ABC Aménagements
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 25 rue du Poivre – 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE
R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON N° 832 284 707

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le quatre décembre,
A dix-huit heures,
Au siège social,

Les associés de la Société « ABC Aménagements » se sont réunis sur convocation de la Présidente,

Sont présents :

- **Madame Nadine SIRE épouse BOYER**
 Propriétaire de 250 actions

- **Monsieur Alexandre DOUDARD**
 Propriétaire de 250 actions

Madame Nadine SIRE épouse BOYER, Présidente actionnaire, préside la séance.

L'Assemblée représentant la totalité des actions de la Société, est donc valablement constituée. Elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, soit les deux tiers des actions.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Transfert du siège social***
- ***Mise à jour corrélative des statuts sociaux***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées.

La discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A.D. N.S.

1ère Résolution : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social du **25 rue du Poivre – 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE** vers le 16 rue des artisans – 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE et ce à compter du 1er décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2eme résolution : Mise à jour corrélative des statuts sociaux

Comme conséquence de la résolution adoptée précédemment, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société, en modifiant l'article 4 -Siège social qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 – Siège social

Le Siège social est fixé : 16 rue des artisans – 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE.

Le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3e résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par tous les associés.

LES ASSOCIES,

Mme Nadine SIRE ép. BOYER

04/12/2025



M. Alexandre DOUDARD

08/12/2025



A.D. N.S.